

TRANSACTION BAREME DES HONORAIRES DE VENTE 2020

Honoraires de négociation à la charge du Vendeur Suivant Mandat de Vente PREMIUM ou SIMPLE portant sur tout type de biens immobiliers à la vente

TAUX D'HONORAIRES PRIX DE VENTE DU BIEN IMMOBILIER TTC* De 0 à 50 000€ Forfait 5 000€ De 50 001€ à 80 000€ 10% De 80 001€ à 150 000€ 7,5% 7% De 150 001€ à 250 000€ De 250 001€ à 400 000€ 6% De 400 001€ à 900 000€ 5,5% Au-delà de 900 00 I€ 5%

28, rue de Chateaudun 75442 Paris cedex 9 ° Tél. standard 01 55 07 50 00 Fax gestion locative 01 55 07 50 10 ° Fax gestion copropriété 01 55 07 50 20 info@meillant-et-bourdeleau.fr ° www.meillant-et-bourdeleau.fr

p.1/2

www.oralia.fr

^{*}Taux de TVA en vigueur 20% compris



HONORAIRES DE GERANCE

I- HONORAIRES DE BASE - Ils sont calculés sur le montant des sommes encaissées pour le compte du mandant, selon le t	aux défini dans le mandat.
2- FRAIS ARRETE DE COMPTE	
- Par trimestre et par lot	35,00 €
3- DOSSIERS DE SUBVENTION ET/OU EMPRUNT	
- Constitution d'un dossier de demande de subvention ou d'emprunt	380,00 €
4- RENSEIGNEMENTS ET DECLARATIONS FISCALES	
- Rédaction d'une note de renseignements destinée à l'établissement de la déclaration de reven	us fonciers
Par immeuble	
- Etablissement d'une déclaration de taxe sur les bureaux (par immeuble)	
 Rédaction d'une note de renseignements destinée à l'établissement de la déclaration d'I.F.I Etablissement des déclarations de T.V.A. 	Tarif horaire
Déclaration mensuelle Par mois	54,00 €
· Déclaration trimestrielle Par trimestre	115,00 €
· Déclaration annuelle Par an	341,00 €
- Etablissement des déclarations de C.V.A.E	161,00 €
5- MISSIONS EXCEPTIONNELLES	,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,
- Gestion de sinistres, assistance aux expertises, constitution dossier et suivi procédure	
facturation au temps passé	Tarif horaire
- Négociation des loyers et des baux commerciaux facturation au temps passé	Tarif horaire
facturation au temps passé	Tarif horaire
6- TRAVAUX	
Montant inférieur à 2 000€ TTC	
- Gestion administrative, financière et technique (si le Mandant choisit de nous confier cette mi	ssion)
facturation au temps passé	Tarif horaire
Montant supérieur à 2 000€ TTC	ram noran c
- Gestion administrative et financière, hors suivi technique	2 - 2 0 /
Sur le montant hors taxes des travaux	3,59 %
- Gestion technique : Si le Mandant choisit de nous confier cette mission	
ces honoraires sont en sus de ceux relatifs à la gestion administrative	2.50.0/
Sur le montant hors taxes des travaux	3,59 %
7- GESTION DES LOYERS ET DU CONTENTIEUX	
A la charge du locataire - baux n'entrant pas dans le champ d'application de la loi n°89-462 e Etablissement et envoi de l'avis d'échéance, par avis	du 6 juillet 1989 2.50 €
- Gestion de la clause pénale : I ere mise en œuvre partielle de la clause pénale	25,00 €
- Gestion de la clause pénale : 2eme mise en œuvre partielle de la clause pénale	45,00 €
- Constitution d'un dossier pour l'huissier	210.00 €
- Constitution d'un dossier pour l'avocat	346,00 €
- Suivi de la procédure facturation au temps passé	Tarif horaire
	rain noran e
A la charge du propriétaire (répétibles dans les dépens) - tous les baux	_
- Gestion des impayés : premier rappel	Gracieux
- Gestion des impayés : lors de la mise en œuvre du deuxième rappel	45,00 €
- Constitution d'un dossier pour l'huissier	210,00 €
- Constitution d'un dossier pour l'avocat	346,00 €
- Suivi de la procédure facturation au temps passé	Tarif horaire
8- GESTION DES OBLIGATIONS REGLEMENTAIRES	
- Gestion des diagnostics	Tarif Horaire

TARIF HORAIRE DES VACATIONS

€.

Heures ouvrables : du Lundi au Vendredi de 9h à 12h30 et de 13h30 à 17h30 (16h30 le Vendredi)

Pendant les he	eures ouvrables :	
- Tarif horaire		

- Tarif horaire	155,00 \$
Majoration hors heures ouvrables :	
- Jusqu'à 20h	+ 30 %
- De 20h jusqu'à 22h	
- Après 22h	+ 100 %
Le temps de déplacement est facturé sur la base du tarif horaire	

HONORAIRES DE LOCATION

LOCAUX D'HABITATION

I- HONORAIRES POUR LES PRESTATIONS RELATIVES A LA MISE EN LOCATION D'UN APPARTEMENT OU D'UNE VILLA ENTRANT DANS LE CHAMP D'APPLICATION DE LA LOI N°89-462 DU 6 JUILLET 1989

à la charge du locataire

Ces honoraires sont fixés conformément au Décret N° 2014-890 du 1er Août 2014.

- Honoraires d'organisation de la visite, de constitution du dossier de candidature et de rédaction du bail
- Honoraires de réalisation de l'état des lieux d'entrée (dus à compter de la réalisation de la prestation) ... 3€/m² de surface habitable

à la charge du propriétaire

Ces honoraires sont fixés conformément au Décret N° 2014-890 du 1er Août 2014.

- Honoraires d'organisation de la visite, de constitution du dossier de candidature et de rédaction du bail
- Honoraires de réalisation de l'état des lieux d'entrée (dus à compter de la réalisation de la prestation) ... 3€/m² de surface habitable
- Honoraires d'expertise et de négociation 415,00 €

2- HONORAIRES POUR LES PRESTATIONS RELATIVES A LA MISE EN LOCATION D'UN APPARTEMENT OU D'UNE VILLA N'ENTRANT PAS DANS LE CHAMP D'APPLICATION DE LA LOI N°89-462 DU 6 JUILLET 1989

à la charge du locataire

 Location, rédaction du bail, établissement de l'état des lieux 	I	l mois de	loyer
--	---	-----------	-------

à la charge du propriétaire

- Location	•••••	i mois de loyer
Pádaction du bail		121 00 E

à la charge du locataire

à la charge du propriétaire

4- REDACTION DIVERS ACTES

Pendant la période d'exécution, si une ou plusieurs évolutions, telles que celles liées à l'identité du preneur ou aux biens immobiliers (ex : modification consistance du bien, etc) nécessitent la rédaction d'un avenant.

Ces honoraires sont à la charge exclusive de la partie qui en fait la demande

3- LOCATION D'UN EMPLACEMENT DE STATIONNEMENT

LOCAUX PROFESSIONNELS ET COMMERCIAUX

Sur le montant annuel du loyer hors taxes

I- RECHERCHE DE LOCATAIRES

- Recherche et sélection de locataires avec visites accompagnées	36 %
--	------

2- REDACTION DIVERS ACTES

- Etablissement d'un bail, d'un bail en renouvellement, d'un avenant, d'une subrogation sur le montant HT du loyer annuel nouveau	6 %
Minimum de perception	500,00 €
- Rédaction d'un avenant de révision	
sur le montant du loyer HT annuel nouveau	1,80 %

3- CONSTAT D'ETAT DES LIEUX

- Local commercial ou professionnel (par m²)	1,40 €
Minimum de perception	595,00 €

Minimum de perception